

commitments under the Canada-US Free Trade Agreement (FTA) and the North American Free Trade Agreement (NAFTA).

All tariff rate quotas (TRQs) are based on *Customs Tariff* item numbers. Therefore, when the TRQs came into effect in 1995, the *Import Control List* (ICL) was amended to replace references to named products (e.g. "turkey and turkey products") with tariff item numbers. However, for ease of understanding, the older product description will continue to be used.

1) Poultry and eggs

Effective January 1, 1995, Canada's chicken, turkey, broiler hatching egg and chick, shell egg and egg product quantitative restrictions were converted to TRQs.

Four product groups were maintained on the ICL in order to support supply management of poultry under the *Farm Products Marketing Act* and to support action taken under the *World Trade Organization Act*. These four product groups were:

- chicken and chicken products;
- turkey and turkey products;
- broiler hatching eggs and chicks; and
- eggs and egg products.

d'accès sont autorisées en vertu de la *Licence générale d'importation n° 100 - Marchandises agricoles admissibles*, qui permet la libre importation au taux de droit plus élevé. Le Canada continuera de respecter ses engagements d'accès aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Tous les contingents tarifaires reposent sur les numéros tarifaires du *Tarif des douanes*. Donc, quand les contingents tarifaires sont entrés en vigueur en 1995, la *Liste des marchandises d'importation contrôlée* (LMIC) a été modifiée pour remplacer les produits désignés (par ex., dindon et produits du dindon) par des numéros de postes tarifaires. Toutefois, pour faciliter la compréhension, l'ancienne description de produit continuera d'être utilisée.

1) Volaille et oeufs

Le 1^{er} janvier 1995, le Canada a converti en contingents tarifaires les restrictions quantitatives qu'il appliquait aux poulets, aux dindons, aux œufs d'incubation et aux poussins de type chair, aux œufs en coquille et aux produits des œufs.

Quatre groupes de produits ont été maintenus sur la LMIC afin d'appuyer la gestion de l'offre de volaille sous le régime de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* ainsi que les mesures prises en vertu de la *Loi sur la mise en œuvre de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce*. Ces quatre groupes étaient:

- les poulets et les produits à base de poulet;
- les dindons et les produits du dindon;
- les œufs d'incubation et les poussins de type chair;
- les œufs et les produits des œufs.